

Le 20 novembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un parcours intégré pour sortir de la précarité : FOREM et CPAS, une collaboration renforcée !

Le Gouvernement wallon a approuvé en troisième lecture le décret FOREM/CPAS visant à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'accompagnement des chercheurs d'emploi bénéficiaires du CPAS.

Ce décret instaure un cadre clair pour activer rapidement les bénéficiaires du revenu d'intégration: inscription obligatoire au FOREM dans les quatre semaines suivant l'octroi de l'aide — ou dans les nonante jours pour ceux déjà accompagnés lors de l'entrée en vigueur du texte, fixée au 1er janvier 2026.

Le Ministre précise : *« Ce décret vise avant tout à offrir un accompagnement plus efficace et cohérent aux personnes qui en ont besoin. En renforçant la collaboration entre le FOREM et les CPAS, nous créons un véritable partenariat qui permettra à chaque bénéficiaire d'avoir un suivi global, combinant l'accompagnement social et l'accès à la formation et à l'emploi. Cette synergie entre les deux acteurs permettra de fixer des objectifs clairs et des obligations de résultats, tout en respectant les missions propres à chacun. ».*

Une collaboration renforcée

La collaboration entre les CPAS et le FOREM sera consolidée grâce à un meilleur échange d'informations et une coordination structurée des actions.

Cette collaboration structurée vise à :

- **Simplifier le parcours du bénéficiaire** en évitant les doubles suivis et les incohérences administratives et en assurant un continuum de l'accompagnement du Forem le cas échéant ;
- **Renforcer l'efficacité** des politiques d'emploi et d'insertion ;
- **Mieux mobiliser les ressources publiques** autour d'un objectif commun d'inclusion sociale et professionnelle.
- **Proposer un parcours intégré** pour lutter contre le carrousel des aides sociales.

Le CPAS informe les bénéficiaires de leurs droits et obligations, analyse la situation sociale du bénéficiaire et oriente l'accompagnement en fonction des besoins identifiés, en pouvant déléguer le parcours vers l'emploi au FOREM s'il le juge pertinent.

De son côté, le FOREM assumera pleinement son rôle d'ensemblier en matière d'orientation, de formation et de (re)mise à l'emploi, en articulant son action avec l'accompagnement social assuré par les CPAS, afin d'offrir une prise en charge globale et cohérente des bénéficiaires.

Des outils pour garantir la cohérence

Toutes les interventions seront consignées dans le dossier unique du chercheur d'emploi, garantissant un suivi cohérent, et conforme au RGPD.

Le décret prévoit également la transmission au CPAS des manquements constatés par le FOREM et encadre les échanges d'informations.

Une gouvernance commune

Pour assurer la transparence et l'efficacité, des concertations semestrielles seront organisées aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel. Un rapport annuel conjoint du FOREM et de la Fédération des CPAS dressera un état des lieux des inscriptions, suivis, formations et insertions.

« Avec cet accompagnement adapté, notre volonté est de tendre la main, de ne laisser personne au bord du chemin », conclut le Ministre.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79